



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30 juin 2014
(OR. en)

9576/14
ADD 1 COR 1

PV/CONS 22
ECOFIN 460

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3310^e** session du Conseil de l'Union européenne
(**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**), tenue à Bruxelles
le 6 mai 2014

Dans le document 9576/14 ADD 1, le point 5, page 18, est modifié comme suit:

5. **Taxe sur les transactions financières**

- **Proposition de directive du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières**
 - = État d'avancement des travaux
 - 9399/14 FISC 79 ECOFIN 445

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement de la directive mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières. La présidence a pris note des observations formulées et de la déclaration commune faite par dix États membres participants sur la manière dont ils envisagent la poursuite des travaux sur ce dossier. Les travaux se poursuivront au niveau technique le cas échéant.

Déclaration commune des ministres des États membres participant à la coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières (Autriche, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Espagne)

"Ensemble, nous aspirons à créer un régime d'imposition harmonisé aux fins de l'instauration d'une taxe sur les transactions financières. À notre demande, la Commission européenne a présenté, le 14 février 2013, une proposition de directive du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières.

Le groupe de travail du Conseil a examiné la proposition de la Commission au cours des mois passés. Ceci a permis à chacun de nous d'étudier attentivement les dimensions technique, juridique et économique de la taxe proposée. Bien évidemment, des questions complexes ont été soulevées. En conséquence, des travaux de nature plus technique s'imposent. Nous souhaitons participer à ce processus avec tous les États membres et sommes déterminés à parvenir, d'ici la fin de l'année, à des solutions viables qui prendront également en compte les préoccupations exprimées par les États membres qui ne participent pas à ce projet.

Nous sommes toujours fermement résolus à instaurer une taxe sur les transactions financières. Les délibérations au niveau de l'UE et les expériences prometteuses en matière de taxes sur les transactions instaurées au niveau national ont confirmé notre volonté de faire avancer ce projet. Nous sommes convenus des éléments clés ci-après:

Les travaux concernant l'introduction d'une taxe harmonisée sur les transactions financières doivent viser une mise en œuvre progressive de la taxe. La mise en œuvre progressive portera dans un premier temps principalement sur la taxation des actions et de certains produits dérivés. Notre approche est essentielle pour garantir que chaque étape vers la mise en œuvre intégrale de la taxe soit conçue de manière à tenir dûment compte de son impact économique.

Dans ce contexte, la première étape devrait être mise en œuvre le 1^{er} janvier 2016 au plus tard. Si certains États membres souhaitent imposer une taxe sur d'autres produits qui ne sont pas pris en compte dès le début de la mise en œuvre progressive, afin de conserver des taxes existantes, ils seront autorisés à le faire.

Nous sommes persuadés que cela constituera une base solide pour les travaux techniques qui nous attendent au sein du Conseil et au niveau de ses instances préparatoires"